

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	94-1
Tableau 2 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2008.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2010 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2010, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de CRÉTEIL (25 cantons, 23 communes)			
01	Alfortville-Nord	1	25 942	26 097
40	Alfortville-Sud	1	18 786	18 889
02	Boissy-Saint-Léger	2	34 448	34 775
03	Bonneuil-sur-Marne	1	16 541	16 901
07	Charenton-le-Pont	2	43 129	43 520
09	Choisy-le-Roi	1	38 153	38 487
10	Créteil-Nord	1	23 992	24 226
43	Créteil-Ouest	1	27 623	27 867
36	Créteil-Sud	1	37 689	38 034
13	Ivry-sur-Seine-Est	1	28 931	29 127
14	Ivry-sur-Seine-Ouest	1	27 748	27 944
17	Maisons-Alfort-Nord	1	25 645	25 909
18	Maisons-Alfort-Sud	1	27 207	27 468
20	Orly	1	20 940	21 207
23	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	1	31 102	31 534
24	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	1	24 879	25 232
45	Saint-Maur-La Varenne	1	19 743	19 950
46	Sucy-en-Brie	1	26 089	26 414
47	Valenton	2	20 596	20 753
26	Villecresnes	5	24 704	25 092
28	Villeneuve-le-Roi	2	23 615	23 723
29	Villeneuve-Saint-Georges	1	22 446	22 647
32	Vitry-sur-Seine-Est	1	27 508	27 758
49	Vitry-sur-Seine-Nord	1	29 493	29 735
33	Vitry-sur-Seine-Ouest	1	27 070	27 320
	TOTAL		674 019	680 609
3	Arrondissement de L'Hay-les-Roses (9 cantons, 10 communes)			
34	Arcueil	2	26 616	26 824
05	Cachan	1	27 676	27 962
42	Chevilly-Larue	2	24 660	24 914
37	Fresnes	1	25 043	25 234
12	L' Hay-les-Roses	1	29 496	29 853
16	Le Kremlin-Bicêtre	2	36 697	36 943
25	Thiais	1	29 616	30 012
27	Villejuif-Est	1	23 700	23 838
48	Villejuif-Ouest	1	29 540	29 756
	TOTAL		253 044	255 336

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de Nogent-sur-Marne (15 cantons, 14 communes)			
04	Bry-sur-Marne	2	24 470	24 734
41	Champigny-sur-Marne-Centre	1	26 066	26 318
35	Champigny-sur-Marne-Est	1	23 602	23 795
06	Champigny-sur-Marne-Ouest	1	16 320	16 486
08	Chennevières-sur-Marne	1	17 698	17 846
11	Fontenay-sous-Bois-Est	1	26 376	26 601
30	Fontenay-sous-Bois-Ouest	1	26 472	26 758
15	Joinville-le-Pont	1	17 368	17 494
19	Nogent-sur-Marne	1	30 852	31 198
44	Ormesson-sur-Marne	3	25 743	25 990
21	Le Perreux-sur-Marne	1	32 250	32 526
22	Saint-Mandé	1	22 518	22 771
38	Villiers-sur-Marne	2	45 960	46 335
39	Vincennes-Est	1	25 371	25 575
31	Vincennes-Ouest	1	22 747	23 017
	TOTAL		383 813	387 444
	TOTAL DU DEPARTEMENT (49 cantons, 47 communes)		1 310 876	1 323 389

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	001	Ablon-sur-Seine	5 185	5 158	27
		002	Alfortville			
1	01	002	Alfortville-Nord	26 097	25 942	155
1	40	002	Alfortville-Sud	18 889	18 786	103
			TOTAL	44 986	44 728	258
3	34	003	Arcueil	20 007	19 847	160
1	02	004	Boissy-Saint-Léger	15 862	15 680	182
1	03	011	Bonneuil-sur-Marne	16 901	16 541	360
2	04	015	Bry-sur-Marne	15 514	15 316	198
3	05	016	Cachan	27 962	27 676	286
		017	Champigny-sur-Marne			
2	04	017	Bry-sur-Marne	9 220	9 154	66
2	41	017	Champigny-sur-Marne-Centre	26 318	26 066	252
2	35	017	Champigny-sur-Marne-Est	23 795	23 602	193
2	06	017	Champigny-sur-Marne-Ouest	16 486	16 320	166
			TOTAL	75 819	75 142	677
1	07	018	Charenton-le-Pont	28 838	28 571	267
2	08	019	Chennevières-sur-Marne	17 846	17 698	148
3	42	021	Chevilly-Larue	19 227	19 042	185
1	09	022	Choisy-le-Roi	38 487	38 153	334
		028	CRÉTEIL			
1	10	028	Créteil-Nord	24 226	23 992	234
1	43	028	Créteil-Ouest	27 867	27 623	244
1	36	028	Créteil-Sud	38 034	37 689	345
			TOTAL	90 127	89 304	823
		033	Fontenay-sous-Bois			
2	11	033	Fontenay-sous-Bois-Est	26 601	26 376	225
2	30	033	Fontenay-sous-Bois-Ouest	26 758	26 472	286
			TOTAL	53 359	52 848	511
3	37	034	Fresnes	25 234	25 043	191
		037	Gentilly			
3	34	037	Arcueil	6 817	6 769	48
3	16	037	Le Kremlin-Bicêtre	10 667	10 593	74
			TOTAL	17 484	17 362	122
3	12	038	L' HAY-LES-ROSES	29 853	29 496	357
		041	Ivry-sur-Seine			
1	13	041	Ivry-sur-Seine-Est	29 127	28 931	196
1	14	041	Ivry-sur-Seine-Ouest	27 944	27 748	196
			TOTAL	57 071	56 679	392
2	15	042	Joinville-le-Pont	17 494	17 368	126
3	16	043	Le Kremlin-Bicêtre	26 276	26 104	172

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	02	044	Limeil-Brévannes	18 913	18 768	145
		046	Maisons-Alfort			
1	17	046	Maisons-Alfort-Nord	25 909	25 645	264
1	18	046	Maisons-Alfort-Sud	27 468	27 207	261
			TOTAL	53 377	52 852	525
1	26	047	Mandres-les-Roses	4 391	4 342	49
1	26	048	Marolles-en-Brie	5 194	5 057	137
2	19	052	NOGENT-SUR-MARNE	31 198	30 852	346
2	44	053	Noiseau	4 461	4 426	35
1	20	054	Orly	21 207	20 940	267
2	44	055	Ormesson-sur-Marne	9 963	9 878	85
1	26	056	Périgny	2 251	2 229	22
2	21	058	Le Perreux-sur-Marne	32 526	32 250	276
2	38	059	Le Plessis-Tréville	18 632	18 503	129
2	44	060	La Queue-en-Brie	11 566	11 439	127
3	42	065	Rungis	5 687	5 618	69
2	22	067	Saint-Mandé	22 771	22 518	253
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	23	068	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	31 534	31 102	432
1	24	068	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	25 232	24 879	353
1	45	068	Saint-Maur-La Varenne	19 950	19 743	207
			TOTAL	76 716	75 724	992
1	07	069	Saint-Maurice	14 682	14 558	124
1	26	070	Santeny	3 724	3 675	49
1	46	071	Sucy-en-Brie	26 414	26 089	325
3	25	073	Thiais	30 012	29 616	396
1	47	074	Valenton	12 320	12 222	98
1	26	075	Villecresnes	9 532	9 401	131
		076	Villejuif			
3	27	076	Villejuif-Est	23 838	23 700	138
3	48	076	Villejuif-Ouest	29 756	29 540	216
			TOTAL	53 594	53 240	354
1	28	077	Villeneuve-le-Roi	18 538	18 457	81
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	47	078	Valenton	8 433	8 374	59
1	29	078	Villeneuve-Saint-Georges	22 647	22 446	201
			TOTAL	31 080	30 820	260
2	38	079	Villiers-sur-Marne	27 703	27 457	246
		080	Vincennes			
2	39	080	Vincennes-Est	25 575	25 371	204
2	31	080	Vincennes-Ouest	23 017	22 747	270
			TOTAL	48 592	48 118	474
		081	Vitry-sur-Seine			
1	32	081	Vitry-sur-Seine-Est	27 758	27 508	250
1	49	081	Vitry-sur-Seine-Nord	29 735	29 493	242
1	33	081	Vitry-sur-Seine-Ouest	27 320	27 070	250
			TOTAL	84 813	84 071	742

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 323 389	1 310 876	